

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Lors de la vente d'un bien immobilier

F-v10

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

Assainissement collectif (AC) Assainissement non collectif (ANC)

*DEMANDEUR

Mme M

Nom et Prénom du demandeur :

Date de naissance :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Fax : Email :

*LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Section : Parcelle : Lot n° :

Contact (si différent de ci-dessus) :

Nom et Prénom :

Téléphone fixe : Mobile :

Le : à

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lors de la vente d'un immeuble, il est obligatoire de fournir le résultat du contrôle du système d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Cette obligation ne porte pas sur les immeubles en assainissement collectif. Les travaux préconisés lors du contrôle doivent être réalisés dans un délai d'un an par le nouvel acquéreur (Code de la Construction et de l'Habitat, art. L271-4).

OBLIGATIONS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière d'assainissement collectif, le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de deux ans suivant la date de la pose du collecteur dans la rue.

Dès l'établissement du branchement au réseau public d'assainissement, les fosses septiques et/ou d'aisance ainsi que les autres installations de même nature doivent être déconnectées. Les travaux sont réalisés aux frais du propriétaire.

Dans le cas où ces obligations ne sont pas respectées, le SEAPaN peut faire procéder aux travaux après mise en demeure du propriétaire. (Code de la Santé Publique, art. L1331-1 à L1331-8).

REDEVANCE

La redevance pour le contrôle d'un assainissement non collectif est de **120€ HT (soit 132.00€ TTC)** (montant révisable par délibération du Conseil Communautaire). **Un chèque à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la présente demande.**

La redevance pour le contrôle d'un assainissement collectif est de 100€ HT (soit 120.00€ TTC) (montant révisable par délibération du conseil communautaire). **Un chèque à l'ordre du Trésor Public devra être joint à la présente demande.**

Le montant de la redevance sera **facturé au demandeur.**

DÉROULEMENT DU CONTRÔLE

Un rendez-vous sera pris sur le terrain **dès la réception de ce document dûment complété, signé et, pour l'assainissement collectif ou non-collectif, accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

La visite s'effectuera avec le demandeur et/ou une personne connaissant le dispositif d'assainissement.

Afin de pouvoir procéder à un contrôle complet, les ouvrages (fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, regard de collecte, ...) devront être rendus accessibles avant le passage du technicien (regards à dégager). Les différents points d'eau de l'habitation (WC, éviers, douches, ...) devront être également accessibles afin de procéder aux tests de vérification de branchement. Merci de joindre également à la demande, un plan de situation, un plan de masse, un extrait du plan cadastral avec indication des réseaux privés d'eau potable et d'assainissement.

DÉLAIS

Le contrôle demandé sera réalisé dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de votre demande complète (pièces à joindre comprises).

Attention, le contrôle d'ANC est valable 3 ans (sous réserve de modifications effectuées après le contrôle) et **le contrôle d'AC est valable 10 ans pour les installations conformes, 1 an pour les non conformes.**

*Champs à remplir obligatoirement

DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement, ...) :

Le prix des travaux figure dans l'**estimation financière**. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur, et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil Départemental, commune, ...).

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...) :

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs.
- D'une part variable proportionnelle à la consommation.
- Des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers (www.seapan.fr), par téléphone (Tél : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	1 mois après la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

CCPN - Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – PAE Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 - Tél : 05 59 61 11 82 - Web : www.seapan.fr

GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la Consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPaN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement eau et assainissement : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement (formulaire type disponible auprès du SEAPaN). Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée **sans frais** et un nouvel abonnement est établi. La continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.
- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée. Elle comprendra également, le cas échéant, des frais de fermeture du branchement indiqués au règlement de service.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet : www.seapan.fr/Espace Usagers.

*ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme M

NOM et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

A : Le :

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)